



CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE (CITE) : QUELLES MODIFICATIONS POUR 2019 ?



La loi de finances pour 2019 a reconduit le dispositif de crédit d'impôt pour la transition énergétique jusqu'au 31 décembre 2019 en aménageant la liste des dépenses éligibles.

Ce dispositif permet aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique effectués dans leur résidence principale achevée depuis plus de deux ans, qu'ils en soient propriétaires ou locataires, de bénéficier d'un crédit d'impôt.

DÉPENSES SOUMISES À CONDITIONS DE RESSOURCES

Les dépenses de pose d'équipements de chauffage ou de production d'eau chaude utilisant des énergies renouvelables deviennent éligibles au crédit d'impôt au taux de 30 % sous conditions de ressources (pompes à chaleur autres que air/air et équipements fonctionnant à l'énergie solaire et au bois).

Les dépenses payées pour la dépose d'une cuve à fioul deviennent également éligibles au crédit d'impôt au taux de 50 % selon les mêmes conditions de ressources.

Les plafonds de ressources correspondent au revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année précédant celle du paiement de la dépense. Ainsi, pour bénéficier du CITE au titre de l'année 2019, le revenu fiscal de référence de 2017 ne doit pas dépasser les montants ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Ile de France	Autres régions
1	20 470 €	14 790 €
2	30 044 €	21 630 €
3	36 080 €	26 013 €
4	42 128 €	30 389 €
5	48 198 €	34 784 €
Par personne supplémentaire	+ 6 059 €	+ 4 385 €

DÉPENSES PLAFONNÉES

Les parois vitrées (fenêtres et portes-fenêtres), qui avait été exclues au 1^{er} juillet 2018, redeviennent éligibles à condition de venir remplacer des parois de simple vitrage. Le crédit d'impôt s'élève à 15 % des dépenses (hors pose) retenues dans la limite de 670 € TTC par équipement (soit un crédit d'impôt maximum de 101 € par fenêtre).

Les chaudières à très haute performance énergétique (autres que celles fonctionnant au fioul) et les chaudières à micro-cogénération fonctionnant au gaz demeurent éligibles au CITE au taux de 30 % mais dans la limite d'un plafond de dépenses fixé à 3 350 € TTC par logement (soit un crédit d'impôt maximum de 1 005 €).

